

Zeitschrift: Rapport annuel / Bibliothèque nationale suisse
Herausgeber: Bibliothèque nationale suisse
Band: 82 (1995)

Artikel: La dimension politique des bibliothèques nationales
Autor: Melot, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-362294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Dimension politique des bibliothèques nationales

Rarement, dans l'histoire, les bibliothèques nationales auront été autant à l'honneur qu'en cette fin de XX^e siècle. Il faut croire que jamais elles n'ont été aussi indispensables. Pourtant, nous sommes à l'heure même où les performances des technologies nouvelles, la facilité des télécommunications, l'inflation des messages et la mondialisation des connaissances pourraient faire douter de leur avenir.

Leurs missions centrales et fédératrices semblent devoir être mieux remplies aujourd'hui par l'inscription dans des réseaux répartis sur leur territoire et ouverts sur le monde entier. Toutes les bibliothèques se trouvent aujourd'hui placées devant des choix fondamentaux : doivent-elles s'accroître sans limites, s'épuiser à suivre le rythme insoutenable de l'information globale, ou doivent-elles plutôt disparaître, se dissoudre dans les réseaux électroniques, se fondre dans une réalité virtuelle qui les dépasse ? Plus que les autres, les bibliothèques nationales sont prises dans ce dilemme. L'idée qu'elles pourraient être les dernières bibliothèques universelles, à la taille de la nation qu'elles représentent, devient chaque jour plus illusoire. Si l'on s'en tient à une définition fonctionnelle des bibliothèques nationales, tout devrait aujourd'hui annoncer leur déclin.

Or, c'est le contraire qui se produit sous nos yeux. On s'étonne donc de voir, un peu partout dans le monde, à Pékin et à Taipei, à Londres et à Paris, à Copenhague et à Stockholm, à Tunis et à Caracas, et jusque dans des petits Etats comme l'Ile Maurice, les bibliothèques nationales naître, renaître ou s'agrandir dans des proportions parfois gigantesques. Cette métamorphose se fait rarement sans d'âpres débats, généralement au prix de grands efforts et souvent dans la douleur. Certains pays, qui vivent aujourd'hui des tragédies ou qui traversent des périodes dramatiques de leur histoire, consacrent à la construction ou à la reconstruction de leur



bibliothèque nationale une énergie surprenante. La nouvelle bibliothèque nationale d'Algérie en porte témoignage, avec son architecture éclatante, ses projets ambitieux d'accroissement des collections et de développement de nouveaux services. On ne peut que s'étonner de voir la jeune république

Croate se doter aussitôt d'une bibliothèque moderne à Zagreb, ou l'Estonie, à peine sortie de ses combats, inaugurer à Tallinn une nouvelle et vaste bibliothèque nationale. Dans les pays plus favorisés – je pense bien sûr à la France et à la Grande-Bretagne –, l'âpreté des débats qui accompagne ces

chantiers nous avertit de même qu'il ne s'agit pas seulement de questions techniques.

Pour comprendre un tel paradoxe, il faut de toute évidence quitter le seul terrain du fonctionnalisme documentaire. La notion de bibliothèque nationale a jusqu'ici été analysée principalement en termes fonctionnels. De nombreuses études ont cherché à dresser la liste des fonctions que doit remplir une bibliothèque pour avoir la dignité de « nationale ». Ces fonctions sont généralement groupées autour de celles de dépôt légal et de bibliographie nationale. Les conclusions de ces études sont déroutantes. D'une part, il n'existe pas au monde deux bibliothèques nationales dont on puisse rigoureusement mettre les missions en parallèle. D'autre part, aucune des fonctions qui semblent leur être propres n'est nécessaire ni suffisante pour déterminer l'existence d'une bibliothèque nationale.

Par exemple, la législation sur le dépôt légal, très largement répandue, présente d'un pays à l'autre des variantes considérables, qui se situent parfois au-delà, parfois à côté du rôle des bibliothèques nationales. Non seulement les règles de collecte et de conservation diffèrent, mais les types de documents concernés ne sont pas toujours les mêmes. La définition de ce qu'est un document de bibliothèque varie et ces variations s'amplifient à mesure que les documents se multiplient, se

diversifient et qu'ils sont produits sur de nouveaux supports. La loi canadienne est à ce titre la plus radicale, qui a pris le parti de définir le livre comme ce qui doit entrer dans une bibliothèque. La littérature grise, les brevets, les enregistrements sonores, la photographie, les vidéogrammes et plus encore aujourd'hui les documents électroniques sont ainsi diversement pris en compte dans les bibliothèques nationales, selon la législation de chaque pays.

La France, qui inventa le dépôt légal en 1537, a de nouveau innové par sa loi de 1992 en soumettant au dépôt légal les documents électroniques et audiovisuels. Pour l'électronique, le décret d'application actuel en limite la notion aux œuvres éditées en nombre sur un support fixe, comme les CD-Rom ou certains logiciels pour le grand public. Mais que devient le dépôt légal si la loi, comme son esprit le demande, s'étend aux données accessibles en ligne et aux fichiers circulant sur les réseaux ? Les documents en ligne ignorent les frontières et la notion même de nationalité. Ce sont souvent des documents apatrides. Devant l'importance que prennent les informations en ligne, c'est une question que chacun se pose et dont on voit que la réponse ne sera pas nécessairement apportée par les bibliothèques, qu'elles soient ou non nationales.

C'est pourquoi le dépôt imposé par la loi française aux émissions de télévision est encore plus novateur, car on a pour la première fois affaire à des documents en ligne, en flux continu, instables, difficiles à identifier, à collecter et à conserver. Ces difficultés ont conduit le législateur à deux dispositions nouvelles : d'une part, le dépôt est sélectif, rejoignant là la logique des archives et s'éloignant de la traditionnelle règle de l'exhaustivité, chère aux bibliothécaires ; d'autre part, la gestion de ce dépôt légal est confiée non pas à la Bibliothèque Nationale de France, mais à un institut spécialisé dans l'archivage audiovisuel, comme c'est déjà le cas pour le cinéma, qui a, aussi, son propre régime. Le dépôt légal est d'ailleurs souvent assumé par des bibliothèques universitaires. Ainsi, la fonction la plus incontestable et la plus répandue, une de celles qui structurent le plus régulièrement le rôle des bibliothèques

nationales, ne s'avère pas un critère suffisant pour les définir.

Il en est de même, et de plus en plus à mesure que s'étendent les filets des technologies nouvelles, de toutes les autres fonctions par lesquelles les chercheurs se sont efforcés de caractériser les bibliothèques nationales. Ils en ont fait l'inventaire : conservation, formation et expertise, recherche et publication, relations internationales, pour constater finalement que chacune de ces fonctions possède, comme le dit Maurice Line, « une solution alternative », et que, prise séparément, elle peut être remplie, et est de fait souvent remplie, dans un cadre distinct de celui d'une bibliothèque nationale, voire aujourd'hui dans un cadre distinct de celui d'une bibliothèque.

Les seules exigences techniques de la conservation du patrimoine national et du recensement bibliographique national ne sauraient donc à elles seules expliquer le souci que manifestent actuellement de nombreux pays pour leur bibliothèque nationale. Il est clair que dans les cas que j'ai cités, la volonté de redressement national dans le sens le plus large doit être prise en compte. Si la fonction centralisatrice ou fédératrice en matière bibliographique et documentaire était prédominante, il est clair aussi qu'on devrait disposer d'une bibliothèque nationale par pays et d'une seule, ce qui est loin d'être le cas. Si la Catalogne, à Barcelone, s'enorgueillit à juste titre d'avoir brillamment rénové sa bibliothèque nationale de Catalogne, si le Québec annonce un projet de reconstruction au centre de Montréal d'une nouvelle et moderne bibliothèque nationale du Québec, il ne s'agit pas uniquement d'une question d'organisation documentaire au niveau d'un territoire, mais d'une volonté d'affirmation d'identité culturelle et, pourrait-on dire, de dignité nationale.

Ainsi les bibliothèques nationales de par le monde reflètent-elles autant les évolutions politiques de leur pays que leurs progrès dans les sciences de la documentation. Nul n'ignore qu'il y a, à côté de la bibliothèque britannique, des bibliothèques nationales en Ecosse et au pays de Galles, que Naples, Florence et Rome ont chacune leur bibliothèque nationale, qu'en Afrique du Sud, il existe une

bibliothèque nationale au Cap et une autre à Pretoria. L'Allemagne prouve par son réseau complexe et efficace de bibliothèques spécialisées que le rôle documentaire à proprement parler peut se passer d'une bibliothèque nationale unique et centralisée. Tous les pays fédéraux doivent donc jouer avec cette double dimension fonctionnelle et politique de leur bibliothèque nationale, faisant resurgir la vieille ambiguïté entre la notion de « nation » et la notion d'« Etat ». Il est significatif de constater que la bibliothèque du Congrès, qui est plutôt une bibliothèque d'Etat, n'est pas officiellement nommée « Bibliothèque nationale des Etats-Unis ». La Russie, pour sa part, a tranché en baptisant « Bibliothèque d'Etat de Russie » l'ex-bibliothèque Lénine à Moscou et « Bibliothèque nationale de Russie », l'ex-bibliothèque Saltykov-Chtchédrine à Saint-Petersbourg.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de parler ici de la Suisse, laissant ce soin à nos hôtes, qui nous montrent aujourd'hui combien ce sujet a fait ici même l'objet de débats courageux et d'analyses novatrices, mais je parlerai de la France, que je connais mieux, pour constater que l'idée qu'il existerait une unité fonctionnelle dans la notion de bibliothèque nationale n'y est pas plus évidente. Même un pays aussi centralisé que la France – dont l'idée de collections royales, avant d'être nationales, remonte au XIV^e siècle – n'est pas parvenu à contenir la notion de bibliothèque nationale dans une seule institution, aujourd'hui baptisée « Bibliothèque Nationale de France », pour bien enfoncer le clou. Le dépôt légal, je l'ai dit, y est exercé par trois institutions différentes. Il faudrait y ajouter l'Institut National de l'Information Scientifique et Technique (INIST) qui est responsable de la littérature scientifique spécialisée et de la « littérature grise ». Il y a, en plus, deux autres bibliothèques nationales en France : la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, qui, ayant fait partie du système allemand pendant près de cinquante ans, est devenue nationale, je dirais, par accident, et la Bibliothèque Publique d'Information du centre Georges Pompidou, qui aurait pu aussi bien être universitaire ou municipale, et qui est devenue nationale, je dirais, par défaut.

Ainsi, selon l'état des bibliothèques d'un pays, les bibliothèques nationales sont celles qui pallient les insuffisances des autres, ce qui est bien le rôle de l'Etat. Voici, pour ma part, comment je définirais une bibliothèque nationale : si un pays ne possédait qu'une seule bibliothèque, si modeste fût-elle, cette bibliothèque devrait être appelée la bibliothèque nationale de ce pays. Inversement, si toutes les bibliothèques d'un pays jouaient parfaitement leurs rôles et couvraient toutes les attentes de tous les publics, alors ce pays n'aurait plus besoin de bibliothèque nationale.

Les grands chantiers entrepris en France et en Grande-Bretagne ont suffisamment montré l'importance des considérations politiques sur les nécessités fonctionnelles. Mon ami, Philippe Béval, récemment venu dans le monde des bibliothèques depuis la haute administration française, posait il y a peu, au bibliothécaire que je suis, une question dont il excusait l'impertinence, à savoir pourquoi de nombreuses bibliothèques nationales – et les plus grandes – ne sont-elles pas dirigées par des bibliothécaires ? Cette question n'était ni indélicate, ni impertinente, puisqu'elle vient confirmer la thèse que je défends ici, selon laquelle les bibliothèques nationales, si elles constituent bien un genre particulier de bibliothèques, ne le doivent pas à la spécificité de leurs fonctions mais à leur nécessité politique.

Or, ce caractère est trop souvent méconnu pour toutes sortes de raisons. La première est que cette distinction ancre la bibliothèque dans l'idéologie et que les idéologies sont d'autant plus efficaces qu'elles restent cachées. Par ailleurs, contrairement aux musées ou aux monuments, dont le caractère emblématique est manifeste, cette fonction symbolique de la bibliothèque nationale disparaît sous un utilitarisme écrasant. L'utilité évidente de la bibliothèque nationale, comme de toute autre bibliothèque, masque ses fonctions plus secrètes et non moins présentes. Par son architecture, comme cela vient d'être le cas en France, mais surtout par ses collections, la bibliothèque nationale concentre aux yeux de toutes les nations le capital culturel d'un pays. Cette fonction mystérieuse résistera-t-elle à toutes les évolutions vers le virtuel et l'immatériel, vers lesquelles les fonctions

purement utilitaires de la bibliothèque nationale sont irrésistiblement entraînées ? Cette contradiction pose aujourd'hui problème, conflit même, lorsque la fonction représentative de la bibliothèque nationale, comme fondement de la nation qu'elle représente, entre en concurrence avec des fonctions utilitaires qu'on sait aujourd'hui remplies de mieux en mieux par des moyens plus efficaces mais presque invisibles. La bibliothèque nationale n'est donc pas un simple outil technique dont se dote une nation : elle contribue à fonder dans l'histoire l'idée même de nation, en proclamant un capital de connaissance auquel la nation s'identifie.

La crise de croissance des bibliothèques nationales, qui se traduit aujourd'hui par de véritables mutations, correspond à une crise des nations elles-mêmes. La notion de bibliothèque nationale appartient à l'histoire des Etats-nations, lorsqu'en 1848 s'édifiaient la bibliothèque de Hongrie, et, en 1857, la célèbre salle de lecture de la British Library, ou, deux ans plus tard, lorsqu'était conçue la non moins fameuse salle Labrouste, rue de Richelieu à Paris. Dans leur propre incertitude, les bibliothèques nationales continuent de traduire l'incertitude du statut des nations aujourd'hui, devant l'expansion rapide de

phénomènes de mondialisation de l'économie, devant des ensembles nationaux qui se disloquent, ou qui, comme l'Union européenne, cherchent à se réunir. L'ancien directeur de la British Library avait dit, avec un humour très britannique, qu'il n'était pas certain qu'il soit opportun de construire deux nouvelles bibliothèques nationales, l'une à Londres et l'autre à Paris, à l'heure où l'Europe s'unifiait et où l'on entreprenait la construction du tunnel sous la Manche. A la même date, il s'est trouvé un groupe d'hommes politiques pour réclamer une Bibliothèque européenne, pourvue d'un dépôt légal européen, que les Français aurait bien vue à Strasbourg, à la place du Parlement dont la localisation était alors mise en cause. L'idée était généreuse, mais à l'évidence prématurée. Ne doit-on pas pour ces nouveaux ensembles inventer de nouveaux types de bibliothèques, immatérielles ou pas, mais en tout cas adaptées à l'ordre nouveau du monde et de son savoir ?

Il appartient peut-être à des organismes indépendants, comme, au niveau national, le Conseil supérieur des bibliothèques en constitue en France la très modeste ébauche, de mener une réflexion devenue indispensable à ce sujet.